

Jumelages et Relations Internationales - Dissolution de l'Association des Jumelages et Relations Internationales - Clôture des comptes et dévolution du patrimoine de l'Association à la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Association des Jumelages et Relations Internationales de la Ville de Besançon a été dissoute le 14 mars dernier (cf. Conseil Municipal du 22 avril 1996).

Selon l'article 18 de ses statuts, son patrimoine est dévolu à la Ville de Besançon.

Lors de l'Assemblée Générale de dissolution de l'Association, MM. BARETJE et CARETTI, alors Président et Trésorier de l'Association ont été chargés de procéder à la liquidation des dernières dépenses engagées par l'Association.

Les comptes 1996 de l'Association à présent clos, font apparaître un reliquat de 186 943,64 F. Celui-ci est donc destiné à être reversé à la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'encaissement par la Ville de cette recette exceptionnelle sur le chapitre 92.06/778.00400,

- ouvrir en conséquence cette ligne budgétaire pour un montant de 186 900 F, qui sera reprise au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

M. l'Adjoint BARETJE, ancien président de l'Association des Jumelages, n'a pas pris part au vote.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.